



altemis
ÉTUDES ET CONSEIL EN ÉCOLOGIE

COMMUNE DE GIGNAC
HOTEL DE VILLE
PLACE AUGUSTE DUCORNOT
34150 GIGNAC

ANNEXE 6: AUTO-EVALUATION

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE
EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT
D'URBANISME

PROJET DE GENDARMERIE - SECTEUR PASSIDE
GIGNAC (34114)



I. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR NATURA 2000

Les sites Natura 2000 recensés sur un périmètre jugé pertinent de 10 km autour du périmètre du projet, sont présentés dans le tableau suivant. Celui-ci détaille la nécessité ou non pour le projet de procéder à une évaluation d'incidences Natura 2000 pour chaque site.

Type	Code	Dénomination	Distance au site (en km)	Justifications de la réalisation ou non de l'évaluation d'incidences par rapport au projet
ZSC	FR9101388	Gorges de l'Hérault	0,3	Evaluation réalisée
ZPS	FR9112037	Garrigue de la Moure et d'Aumelas	5,5	Evaluation réalisée
ZSC	FR9101393	Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas	7,5	Evaluation non réalisée. Sites et enjeux liés à des milieux humides, aquatiques et de garrigue. Pas de lien notable avec le périmètre de projet.
ZPS	FR9112004	Hautes garrigues du Montpelliérais	5,7	Evaluation réalisée
ZSC	FR9101387	Les contreforts du Larzac	9	Evaluation non réalisée. Sites et enjeux liés à des milieux humides, aquatiques, de garrigue et boisé. Pas de lien notable avec le périmètre de projet.
ZPS	FR9112002	Le Salagou	9,1	Evaluation réalisée

La carte suivante localise ces périmètres Natura 2000 dans un rayon de 10 km autour du périmètre de projet.

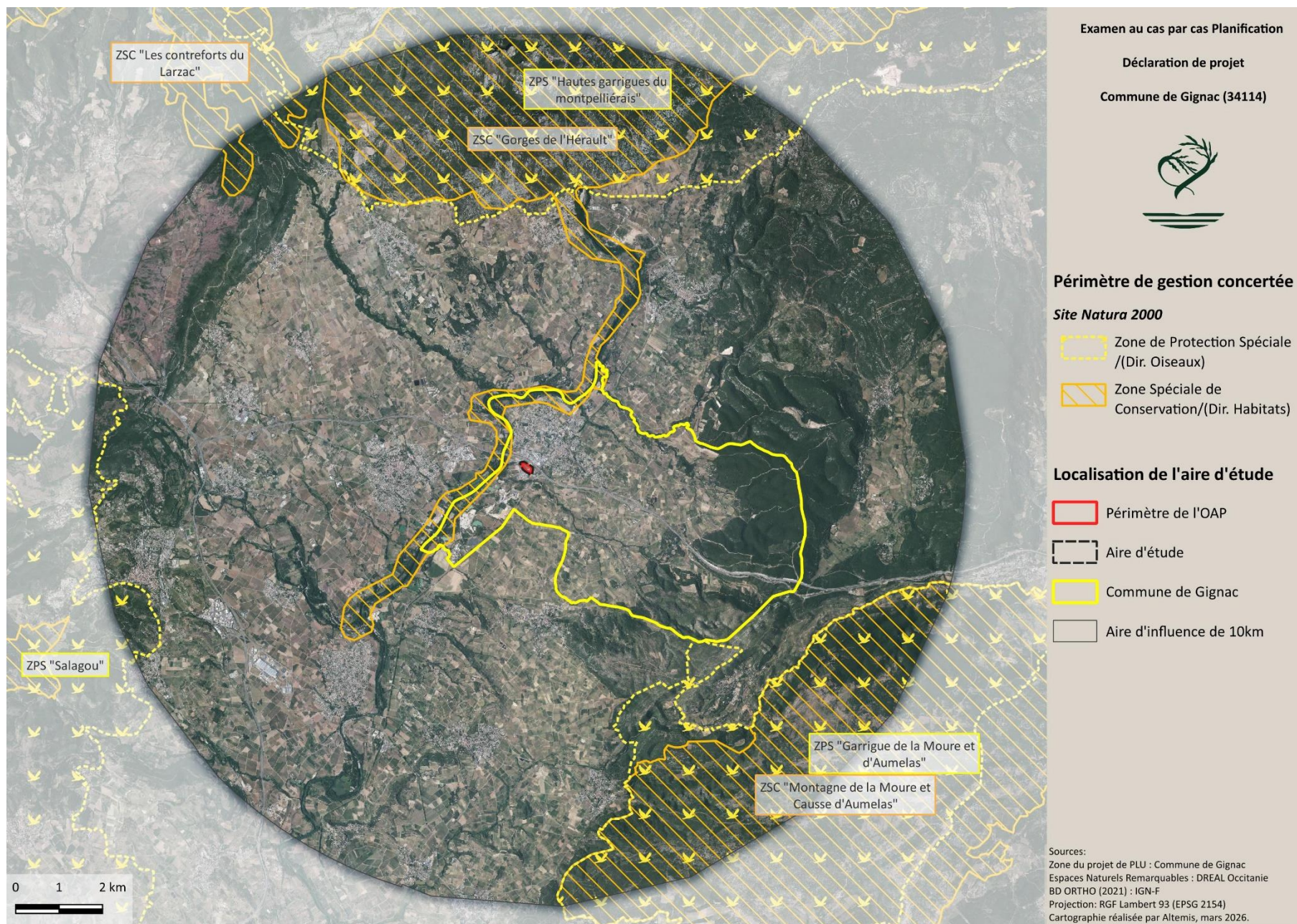


Figure 1. Localisation des sites Natura 2000 dans un rayon de 10 km autour du périmètre de projet

ANNEXE 6 – AUTO-EVALUATION / DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU, GIGNAC (34114)

ALTEMIS – AVRIL 2026

1. Evaluation sur la ZSC « Gorges de l'Hérault »

Ce grand site de 21 890 hectares est défini autour du fleuve Hérault qui entaille un massif calcaire, vierge de grandes infrastructures. Le fleuve se faufile dans ses gorges bordées de hautes falaises calcaires puis coule paisiblement dans la plaine viticole.

Les principaux enjeux écologiques ayant permis sa désignation sont : la forêt de Pin de Salzman de Saint-Guilhem-le-Désert, souche pure classée porte-graines par les services forestiers, les espèces et habitats liés au fleuve Hérault dont le chabot de l'Hérault ainsi que les espèces et habitats des zones rocheuses (chauves-souris).

Les tableaux suivants présentent les espèces et habitats issues du formulaire standard de données de la ZSC et analyse, pour chacun d'entre eux, les incidences potentielles du projet sur ceux-ci.

Tableau 1. Incidences du projet sur les habitats ayant justifié désignation de la ZSC « Gorges de l'Hérault »

Type d'habitat naturel préservé au titre de Natura 2000 (données issues du FSD)	Code	Présence sur la zone d'implantation du projet	Présence sur la zone d'influence directe du projet	Risque de détérioration ou destruction de l'habitat
Mares temporaires méditerranéennes	3170	NON	NON	NON
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	3250	NON	NON	NON
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3260	NON	NON	NON
Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i>	3290	NON	NON	NON
Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>)	5110	NON	NON	NON
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	NON	NON	NON
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i>	6220	NON	NON	NON
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	6420	NON	NON	NON
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)	7220	NON	NON	NON
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130	NON	NON	NON
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	NON	NON	NON
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	NON	NON	NON
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	91E0	NON	NON	NON
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0	NON	NON	NON
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340	NON	NON	NON
Forêts à <i>Ilex aquifolium</i>	9380	NON	NON	NON
Pinèdes (sub)méditerranéennes de pins noirs endémiques	9530	NON	NON	NON

Tableau 2. Incidences du projet sur les espèces faunistiques ayant justifié désignation de la ZSC « Gorges de l'Hérault »

Espèce inscrite au FSD	Statut sur la ZCS	Présence sur la zone d'implantation du projet	Présence sur la zone d'influence du projet	Risque significatif de détérioration ou destruction de l'habitat d'espèce totale ou partielle	Risque significatif de dérangement de l'espèce
Cordulie splendide (La)	Espèce sédentaire	NON	OUI	NON	NON
Cordulie à corps fin (La)	Espèce sédentaire	OUI En transit ou alimentation	OUI	NON	NON
Agrion de Mercure	Espèce sédentaire	NON	OUI	NON	NON
Gomphe de Graslin (Le)	Espèce sédentaire	NON	OUI	NON	NON
Damier de la Succise (Le)	Espèce sédentaire	NON	NON	NON	NON
Lucane cerf-volant	Espèce sédentaire	NON	OUI	NON	NON
Pique-prune, Barbot	Espèce sédentaire	NON	NON	NON	NON
Rosalie des Alpes	Espèce sédentaire	NON	NON	NON	NON
Grand Capricorne (Le)	Espèce sédentaire	NON	OUI	NON	NON
Barbeau truité, Barbeau méridional	Espèce sédentaire	NON	OUI	NON	NON
Petit rhinolophe	Espèce sédentaire	OUI En transit	NON	NON	NON
Grand rhinolophe	Espèce sédentaire	OUI En transit ou alimentation	NON	NON	NON
Rhinolophe euryale	Espèce sédentaire	NON	NON	NON	NON
Petit Murin	Espèce sédentaire	OUI En transit	NON	NON	NON
Barbastelle d'Europe, Barbastelle	Espèce sédentaire	OUI En transit	NON	NON	NON
Minioptère de Schreibers	Migration	OUI En transit ou alimentation	NON	NON	NON
Murin de Capaccini	Espèce sédentaire	OUI En transit	NON	NON	NON
Lamproie de Planer	Espèce sédentaire	NON	OUI	NON	NON
Castor d'Europe	Espèce migratrice	NON	OUI	NON	NON
Loutre d'Europe	Espèce sédentaire	NON	OUI	NON	NON
Chabot de l'Hérault	Espèce sédentaire	NON	OUI	NON	NON
Blageon	Espèce sédentaire	NON	OUI	NON	NON

Toxostome,	Espèce sédentaire	NON	OUI	NON	NON
------------	----------------------	-----	-----	-----	-----

Le site est constitué d'habitats issus d'anciennes pratiques agricoles ou d'usages agricoles récents, ne présentant pas les caractéristiques écologiques associées aux habitats d'intérêt communautaire ciblés par la ZSC. Aucun habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Gorges de l'Hérault » n'est présent au sein du périmètre de projet.

Concernant la faune, plusieurs espèces ayant justifié la désignation de la ZSC sont connues sur la zone de projet. C'est notamment le cas de la cordulie à corps fin et de différents chiroptères. Cela étant, le site ne peut représenter qu'un enjeu de transit, voire d'alimentation secondaire, pour ces espèces, car les habitats ne sont pas favorables à leur reproduction, la surface de la zone impactée est faible et les habitats présentent un intérêt écologique mineur (milieux comprenant peu de structures paysagères marquées). Par ailleurs, le secteur ne comprend ni zone en eau susceptible d'accueillir la faune benthique de la ZSC, ni arbres sénescents ou à cavités favorables aux coléoptères saproxyliques d'intérêt patrimonial.

Dans ce contexte, aucune incidence n'est attendue sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation de la ZSC.

2. Evaluation sur la ZPS « Garrigues de la Moure et Causse d'Aumelas »

Ce site de 9015 ha correspond à un vaste espace de garrigue encore relativement peu aménagé, à l'ouest de l'agglomération montpelliéraine. Elle se caractérise par une activité pastorale en régression et des incendies de moins en moins fréquents, permettant à la forêt de chêne vert de gagner du terrain, au détriment des espaces ouverts. La ZPS abrite un couple nicheur d'Aigles de Bonelli. Ce site est aussi important pour l'aigle royal, comme zone d'alimentation des individus erratiques et d'un couple nicheur à proximité. Parmi les 29 autres espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux que l'on rencontre sur ce territoire, le bruant ortolan, le pipit rousseline, la fauvette pitchou, le busard cendré et le circaète Jean-le-Blanc ont des effectifs significatifs.

Situé au carrefour de 3 bassins de vie (agglomération montpelliéraine, vallée de l'Hérault et bassin de Thau), le site fait l'objet d'une fréquentation croissante et un développement des activités de pleine nature. L'augmentation de la population aux abords du site se traduit par une pression d'urbanisation croissante.

Le tableau suivant présente les espèces issues du formulaire standard de données de la ZPS et analyse, pour chacun d'entre eux, les incidences potentielles du projet sur ceux-ci.

Tableau 3. Incidences du projet sur les espèces faunistiques ayant justifié désignation de la ZPS « Garrigues de la Moure et Causse d'Aumelas »

Espèce inscrite au FSD	Statut sur la ZPS	Présence sur la zone d'implantation du projet	Présence sur la zone d'influence du projet	Risque significatif de détérioration ou destruction de l'habitat d'espèce totale ou partielle	Risque significatif de dérangement de l'espèce
Circaète Jean-le-Blanc	Nicheur	OUI En transit migratoire	OUI	NON	NON
Busard cendré	Nicheur	OUI En transit migratoire	OUI	NON	NON
Outarde canepetière	Nicheur	NON	NON	NON	NON
Oedicnème criard	Nicheur	OUI En transit migratoire	OUI	NON	NON
Grand-duc d'Europe	Nicheur	NON	NON	NON	NON
Engoulevent d'Europe	Nicheur	NON	NON	NON	NON
Rollier d'Europe	Nicheur	NON	OUI	NON	NON
Cochevis de Thékla	Nicheur	NON	NON	NON	NON
Alouette lulu	Nicheur	OUI En transit, alimentation voire en hivernage	OUI	NON	NON

Pipit rousseline	Nicheur	NON	NON	NON	NON
Fauvette pitchou	Nicheur	NON	NON	NON	NON
Bruant ortolan	Nicheur	NON	NON	NON	NON
Aigle de Bonelli	Nicheur	NON	NON	NON	NON

Dans l'ensemble, le contexte du site, son niveau d'anthropisation et sa fréquentation importante ne le rendent favorable qu'à des espèces peu farouches et plutôt anthropophiles.

Parmi les espèces ayant justifié la désignation de la ZPS, certains rapaces, comme le busard cendré et le circaète Jean-le-Blanc, sont susceptibles de survoler le secteur en période de migration. La typologie des habitats est cependant très peu propice à leur repos ou à leur alimentation. Il en est de même pour l'œdicnème criard, qui ne retrouve pas sur le site ses habitats de prédilection. Le rollet d'Europe est, quant à lui, susceptible d'être présent dans les ripisylves en bordure de l'Hérault. Le projet n'est toutefois pas susceptible de générer un dérangement significatif pour ces espèces. Seule l'alouette lulu, connue à proximité immédiate du site, est susceptible de s'y arrêter. Elle ne l'utilisera cependant que pour son alimentation, voire ponctuellement pour l'hivernage.

Dans ce contexte, aucune incidence n'est attendue sur les espèces ayant justifié la désignation de la ZPS.

3. Evaluation sur la ZPS « Hautes garrigues du Montpelliérais »

Cette ZPS s'étend sur 47 365 ha de collines calcaires au nord-est du département de l'Hérault. Plusieurs ensembles morphologiques peuvent y être individualisés : massif de la Serrane, causse de la Selle, gorges de l'Hérault, massifs du Pic Saint Loup et de l'Hortus, collines de la Suque et Puech des Mourgues. Plusieurs de ces entités marquent très fortement le paysage et font à ce titre l'objet de protections. Le pastoralisme a fortement régressé depuis plusieurs décennies et la garrigue puis la forêt gagnent du terrain aux dépiments des pelouses. La viticulture connaît un regain d'intérêt, notamment sur les côteaux avec des objectifs d'amélioration de la qualité compatibles avec la préservation des habitats et des ressources alimentaires des oiseaux. Situé aux portes de l'agglomération de Montpellier, le site est très fréquenté car il permet la pratique de loisirs et de sports de nature variés. Le site abrite plusieurs espèces d'oiseaux des milieux rupestres et notamment trois couples d'aigles de Bonelli.

Le tableau suivant présente les espèces issues du formulaire standard de données de la ZPS et analyse, pour chacun d'entre eux, les incidences potentielles du projet sur ceux-ci.

Tableau 4. Incidences du projet sur les espèces faunistiques ayant justifié désignation de la ZPS « Hautes garrigues du Montpelliérais »

Espèce inscrite au FSD	Statut sur la ZPS	Présence sur la zone d'implantation du projet	Présence sur la zone d'influence du projet	Risque significatif de détérioration ou destruction de l'habitat d'espèce totale ou partielle	Risque significatif de dérangement de l'espèce
Bondrée apivore	Nicheur	OUI En transit migratoire	OUI	NON	NON
Milan noir	Nicheur	OUI En transit migratoire	OUI	NON	NON
Vautour moine	Nicheur	NON	NON	NON	NON
Circaète Jean-le-Blanc	Nicheur	OUI En transit migratoire	OUI	NON	NON
Busard cendré	Nicheur	OUI En transit migratoire	OUI	NON	NON
Aigle royal	Nicheur	NON	NON	NON	NON
Faucon pèlerin	Nicheur	NON	NON	NON	NON
Outarde canepetière	Nicheur	NON	NON	NON	NON
Oedicnème criard	Nicheur	OUI En transit migratoire	OUI	NON	NON
Grand-duc d'Europe	Nicheur	NON	NON	NON	NON
Engoulevent d'Europe	Nicheur	NON	NON	NON	NON
Martin-pêcheur d'Europe	Nicheur	NON	OUI	NON	NON

Rollier d'Europe	Nicheur	NON	OUI	NON	NON
Alouette lulu	Nicheur	OUI En transit, alimentation voire en hivernage	OUI	NON	NON
Pipit rousseline	Nicheur	NON	NON	NON	NON
Fauvette pitchou	Nicheur	NON	NON	NON	NON
Pie-grièche écorcheur	Nicheur	NON	NON	NON	NON
Crave à bec rouge	Nicheur	NON	NON	NON	NON
Bruant ortolan	Nicheur	NON	NON	NON	NON
Aigle de Bonelli	Nicheur	NON	NON	NON	NON

Dans l'ensemble, le contexte du site, son niveau d'anthropisation et sa fréquentation importante ne le rendent favorable qu'à des espèces peu farouches et plutôt anthropophiles.

Parmi les espèces ayant justifié la désignation de la ZPS, certains rapaces, comme le milan noir, le busard cendré et le circaète Jean-le-Blanc, sont susceptibles de survoler le secteur en période de migration. La typologie des habitats est cependant très peu propice à leur repos ou à leur alimentation. Il en est de même pour l'œdicnème criard, qui ne retrouve pas sur le site ses habitats de prédilection. Le martin-pêcheur et le rolleur d'Europe sont susceptibles d'être présents dans les ripisylves en bordure de l'Hérault. Le projet n'est toutefois pas susceptible de générer un dérangement significatif pour ces espèces. Seule l'alouette lulu, connue à proximité immédiate du site, est susceptible de s'y arrêter. Elle ne l'utilisera cependant que pour son alimentation, voire ponctuellement pour l'hivernage.

Dans ce contexte, aucune incidence n'est attendue sur les espèces ayant justifié la désignation de la ZPS.

4. ZPS « Le Salagou »

Ce site de 12826 ha se situe au centre du département de l'Hérault, dans un espace de collines qui font la transition entre la plaine languedocienne et les reliefs du Caroux et des Causses.

La ZPS se développe autour du cirque de Mourèze qui culmine au pic calcaire de Liausson. Ce dernier est caractérisé par un versant méditerranéen et un versant sous influence montagnarde où se développent des espèces de milieux frais. Le lac artificiel du Salagou qui s'inscrit dans un terroir d'argiles rouges, constitue un site touristique important dans cette partie du département. La ZPS englobe également les zones cultivées de la vallée du Salagou ainsi qu'un secteur de la plaine viticole où se rencontre un petit noyau d'outardes canepetières.

Le tableau suivant présente les espèces issues du formulaire standard de données de la ZPS et analyse, pour chacun d'entre eux, les incidences potentielles du projet sur ceux-ci.

Tableau 5. Incidences du projet sur les espèces faunistiques ayant justifié désignation de la ZPS « Le Salagou »

Espèce inscrite au FSD	Statut sur la ZPS	Présence sur la zone d'implantation du projet	Présence sur la zone d'influence du projet	Risque significatif de détérioration ou destruction de l'habitat d'espèce totale ou partielle	Risque significatif de dérangement de l'espèce
Grèbe huppé	Nicheur	NON	NON	NON	NON
Blongios nain	Nicheur	NON	NON	NON	NON
Bihoreau gris	Nicheur	NON	NON	NON	NON
Aigrette garzette	Nicheur	NON	NON	NON	NON
Héron cendré	Nicheur	NON	OUI	NON	NON
Outarde canepetière	Nicheur	NON	NON	NON	NON
Oedicnème criard	Nicheur	OUI En transit migratoire	OUI	NON	NON
Petit Gravelot	Nicheur	NON	NON	NON	NON
Chevalier guignette	Nicheur	NON	NON	NON	NON
Grand-duc d'Europe	Nicheur	NON	NON	NON	NON
Engoulevent d'Europe	Nicheur	NON	NON	NON	NON
Martin-pêcheur d'Europe	Nicheur	NON	OUI	NON	NON
Rollier d'Europe	Nicheur	NON	OUI	NON	NON
Alouette lulu	Nicheur	OUI En transit, alimentation voire en hivernage	OUI	NON	NON
Pipit rousseline	Nicheur	NON	NON	NON	NON

Fauvette pitchou	Nicheur	NON	NON	NON	NON
Pie-grièche écorcheur	Nicheur	NON	NON	NON	NON
Bruant ortolan	Nicheur	NON	NON	NON	NON
Aigle de Bonelli	Nicheur	NON	NON	NON	NON

Dans l'ensemble, le contexte du site, son niveau d'anthropisation et sa fréquentation importante ne le rendent favorable qu'à des espèces peu farouches et plutôt anthropophiles. En outre, la ZPS se situant à une distance d'environ 9 km du projet, aucune incidence sur les individus ayant justifié sa désignation n'est à prévoir.

Parmi les espèces ayant justifié la désignation de la ZPS, l'œdicnème criard est susceptible de survoler le secteur en période de migration. La typologie des habitats est cependant très peu propice à son repos ou à son alimentation. Le martin-pêcheur, le héron cendré et le rollet d'Europe sont susceptibles d'être présents au niveau du fleuve Hérault et de ses ripisylves. Le projet n'est toutefois pas susceptible de générer un dérangement significatif pour ces espèces. Seule l'alouette lulu, connue à proximité immédiate du site, est susceptible de s'y arrêter. Elle ne l'utilisera cependant que pour son alimentation, voire ponctuellement pour l'hivernage.

Dans ce contexte, aucune incidence n'est attendue sur les espèces ayant justifié la désignation de la ZPS.

II. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

Une expertise écologique succincte a été réalisée et est présentée en annexe. Celle-ci présente les potentialités écologiques du site et les mesures retenues. Le présent chapitre en fait la synthèse.

Le périmètre du projet se situe en frange sud-ouest de la commune de Gignac, dans un contexte périurbain fortement influencé par les activités humaines. Le site, d'une superficie d'environ 2,83 ha, est majoritairement constitué de milieux agricoles et post-agricoles (vignes, friches), ponctués de quelques haies, arbres isolés et zones anthropisées (routes, parking, équipements). Il s'inscrit dans un environnement fragmenté, à proximité immédiate d'infrastructures et de zones urbanisées.

Les habitats présents, principalement constitués de milieux agricoles et post-agricoles, présentent un intérêt écologique limité et ne correspondent à aucun habitat d'intérêt communautaire. Aucune espèce floristique à enjeu n'a été recensée ou identifiée comme potentielle. Les enjeux faunistiques sont globalement modérés à faibles et concernent principalement des espèces communes des milieux agricoles et périurbains. Certaines sensibilités localisées sont toutefois identifiées, notamment pour l'avifaune (espèces des haies et friches), l'entomofaune (présence potentielle de la decticelle à serpe, espèce non protégée, dans les friches) et les reptiles. Concernant ce dernier groupe, la présence du lézard ocellé (enjeu très fort) est jugée faiblement potentielle, en lien avec une donnée ancienne et des habitats aujourd'hui peu favorables.

Le tableau ci-dessous dresse une synthèse des sensibilités par compartiment biologique.

La sensibilité est soit égale à l'enjeu local des espèces avérées, soit égale au croisement du niveau d'enjeu local des espèces potentielles et de leur niveau de potentialité.

Tableau 6. Enjeux et potentialités identifiés sur la zone

THEMATIQUE	SENSIBILITÉ	HABITAT / ESPECES CONCERNEE	ENJEU LOCAL	PRESENCE	PROTECTION	UTILISATION DU SITE	
						PP	AE
REPTILES	MODÉRÉE	Lézard ocellé	TRES FORT	Faiblement potentielle	PN	R	R
		Couleuvre de Montpellier, couleuvre à échelons	MODERE	Potentielle	PN	R	R
AVIFAUNE	MODÉRÉE	Linotte mélodieuse, verdier d'Europe	MODERE	Potentielle	PN	R	R
		Serin cini, fauvette mélanocéphale, cisticole des joncs	FAIBLE A MODERE	Avérée	PN	R	R
ENTOMOFAUNE	MODÉRÉE	Decticelle à serpe	MODERE	Potentielle	-	R	R
MAMMALOFAUNE TERRESTRE	MODÉRÉE	Lapin de garenne	MODERE	Avérée (Naturaie, 2018)	-	R	R
		Hérisson d'Europe	FAIBLE	Potentielle	PN	R	R
CHIROPTEROFAUNE	FAIBLE A MODÉRÉE	18 espèces recensées lors de l'étude de 2018 (Naturaie), dont : pipistrelle commune, oreillard gris, pipistrelle pygmée, pipistrelle de Kuhl, sérotine commune, certains murins, rhinolophes, noctule de Leisler, minioptère de Schreibers	FAIBLE A MODERE	Avérée (Naturaie, 2018)	PN	A	A
CONTINUITES ECOLOGIQUES	FAIBLE	Pas de continuité écologique ou de réservoir de biodiversité marqué. Quelques haies permettent de structurer le paysage à l'échelle très locale.					
HABITATS	FAIBLE	Aucun habitat à enjeu					
FLORE	FAIBLE	Aucune espèce à enjeu potentielle					

Les cartes ci-dessous présentent les habitats naturels et semi-naturels de l'aire d'étude, ainsi que les sensibilités écologiques identifiées.

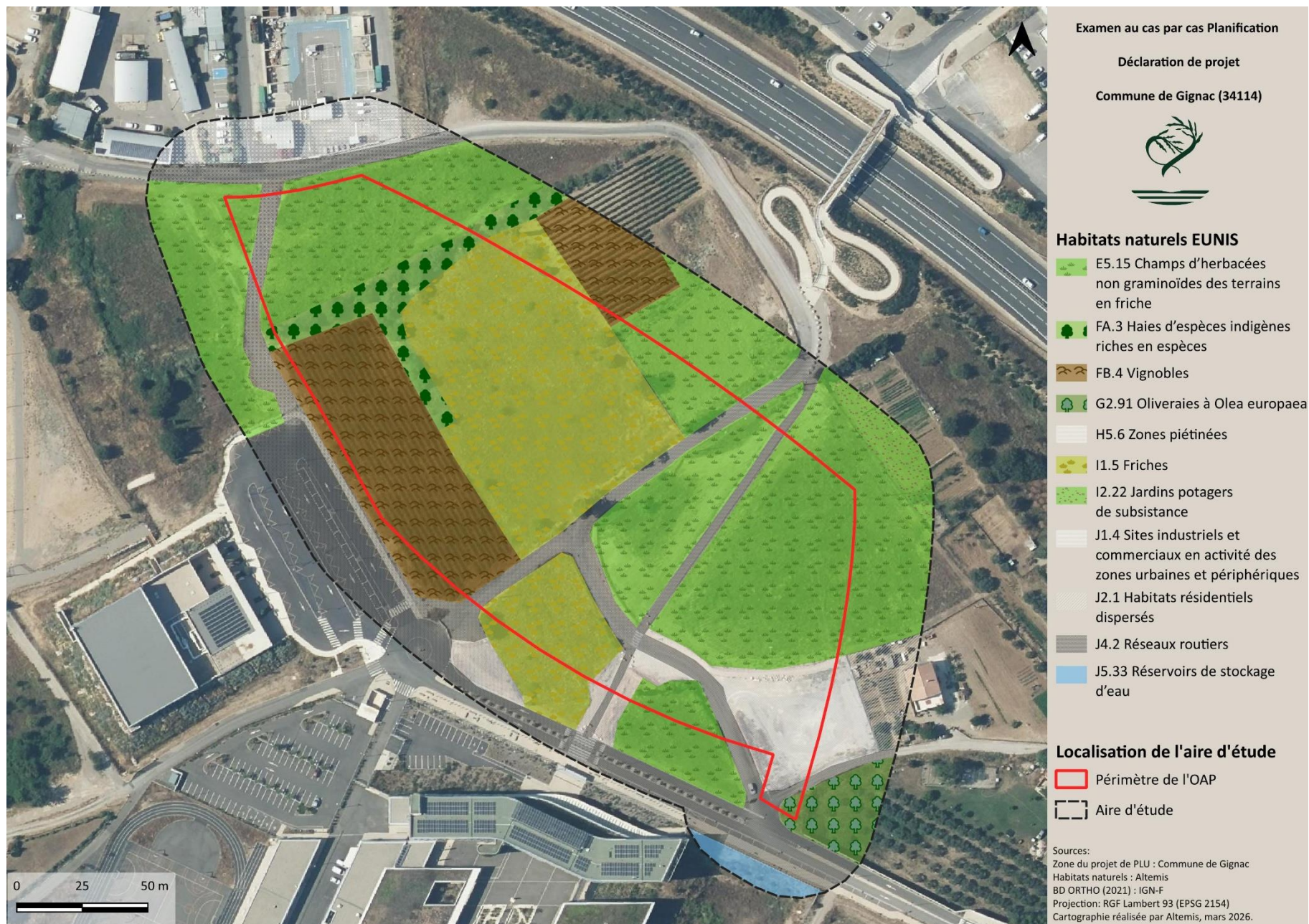


Figure 2. Habitats naturels et semi-naturels sur l'aire d'étude (EUNIS)

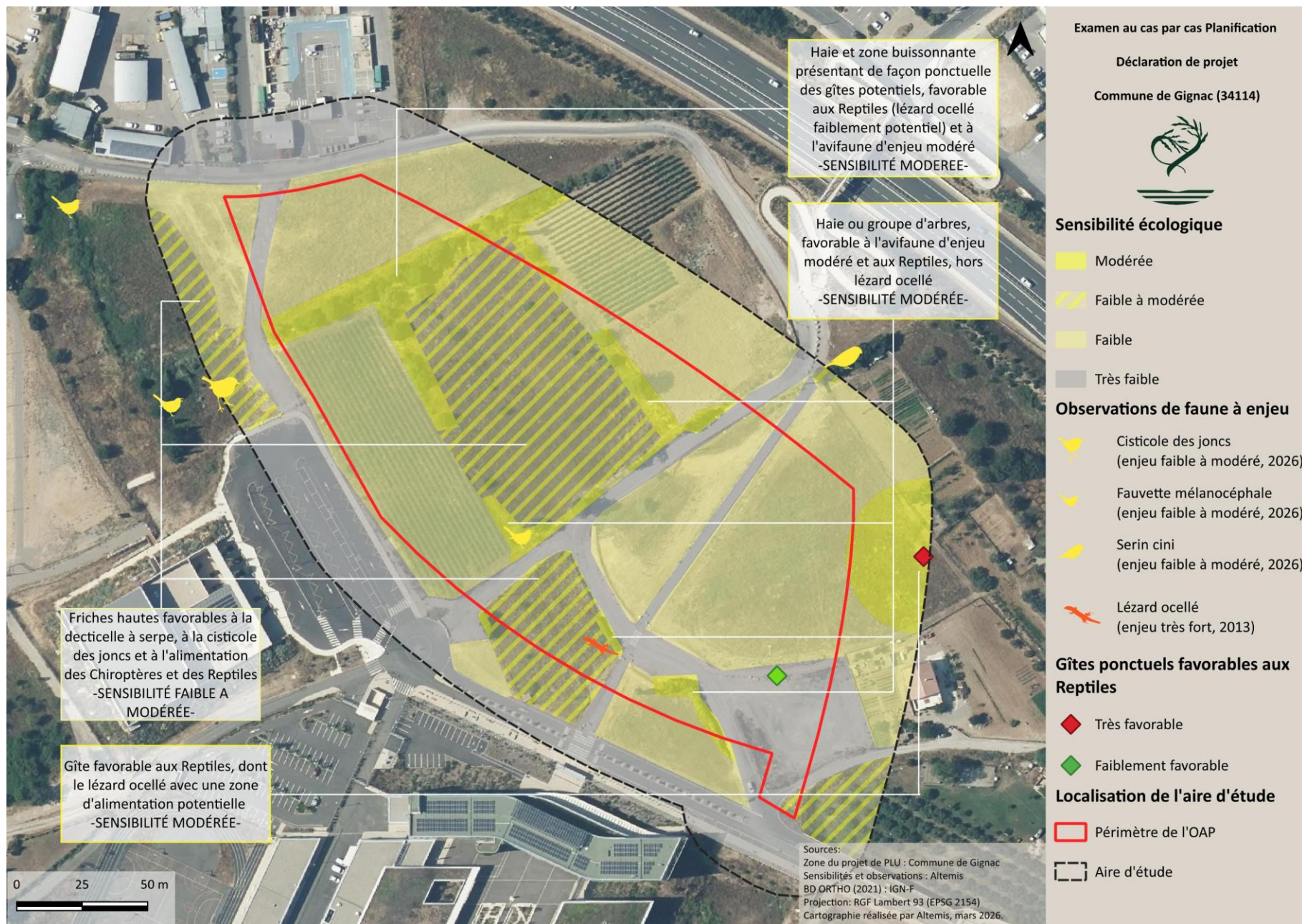


Figure 3. Synthèse des sensibilités écologiques sur l'aire d'étude

Le site présente ainsi un intérêt écologique globalement faible à modéré. Sept mesures de réduction et d'accompagnement sont proposées afin de limiter les incidences en phase chantier et d'améliorer l'intégration écologique du projet :

- MR01 : Adaptation du calendrier des travaux en période de moindre sensibilité pour la faune (1er septembre – 15 novembre)
- MR02 : Conservation d'une haie et de ses abords favorables à plusieurs espèces, dont le lézard ocellé
- MR03 : Démantèlement préalable des gîtes potentiels pour la faune par un herpétologue (reptiles, micromammifères)
- MR04 : Adaptation des pratiques de fauche et de débroussaillage
- MR05 : Mise en défens des secteurs à enjeu non concernés par les travaux
- MR06 : Réduction de l'effet barrière des clôtures
- MR07 : Perméabilisation des zones de stationnement
- MA01 : Végétalisation du site par la création de haies multistrates

Au regard du caractère globalement semi-naturel du site, composé de milieux agricoles et post-agricoles à fonctionnalité écologique limitée, ainsi que de la faiblesse des enjeux écologiques identifiés, et sous réserve de la mise en œuvre effective de ces mesures, les incidences du projet peuvent être considérées comme faibles et non significatives sur la faune, la flore et les habitats naturels.

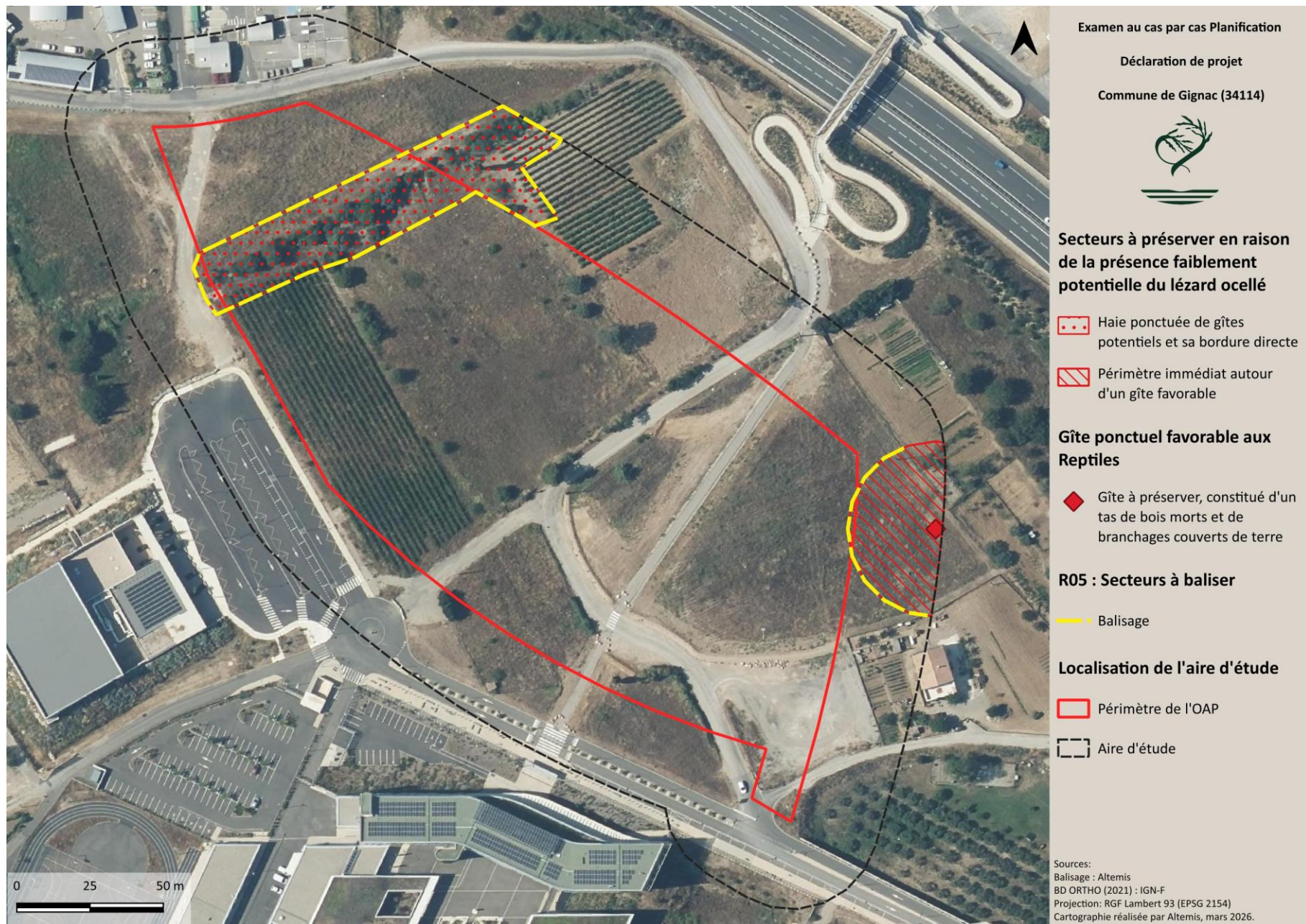


Figure 2. Cartographie de la MR02 et MR05, avec les secteurs préservés et balisés

IV. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES ZONES HUMIDES

Les zones humides sont juridiquement définies par l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. Au sens de l'arrêté, une zone est considérée humide si elle présente l'un des caractères suivants :

- Critère pédologique : les sols présentent des traces d'hydromorphie et correspondent à un ou plusieurs des types géologiques mentionnés dans la liste 1 de l'annexe de l'arrêté
- Critère de végétation : la végétation, si elle existe, est caractérisée soit par des espèces typiques des zones humides soit par des habitats typiques des zones humides (selon des listes et méthodes décrites dans l'arrêté).

En d'autres termes, la vérification d'un seul de ces critères est suffisante pour statuer sur la nature humide de la zone.

Un inventaire des zones humides a été réalisé par le département de l'Hérault en 2006. Cet inventaire n'a cependant pas été établi selon les critères réglementaires définis par l'arrêté du 24 juin 2008. Il constitue néanmoins une source d'information précieuse pour identifier les zones humides, les milieux aquatiques et les cours d'eau présents sur la commune, et ainsi évaluer avec précision les incidences de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur ces milieux.

Le projet ne s'inscrit pas au sein de zones humides identifiées par le Département. L'expertise écologique succincte réalisée par ALTEMIS n'a par ailleurs pas mis en évidence de zone humide à l'intérieur du périmètre de projet. Les zones humides les plus proches sont localisées en lien avec le fonctionnement de l'Hérault, avec un espace fonctionnel et des formations de ripisylve situés à environ 130 m du projet, et le cours d'eau de l'Hérault à environ 420 m. Plus au sud, un secteur de gravières s'inscrit également dans ce système alluvial.

Au regard de cette distance et de l'absence de connexion hydrologique directe, le projet n'est pas susceptible d'engendrer d'incidences directes sur ces milieux.

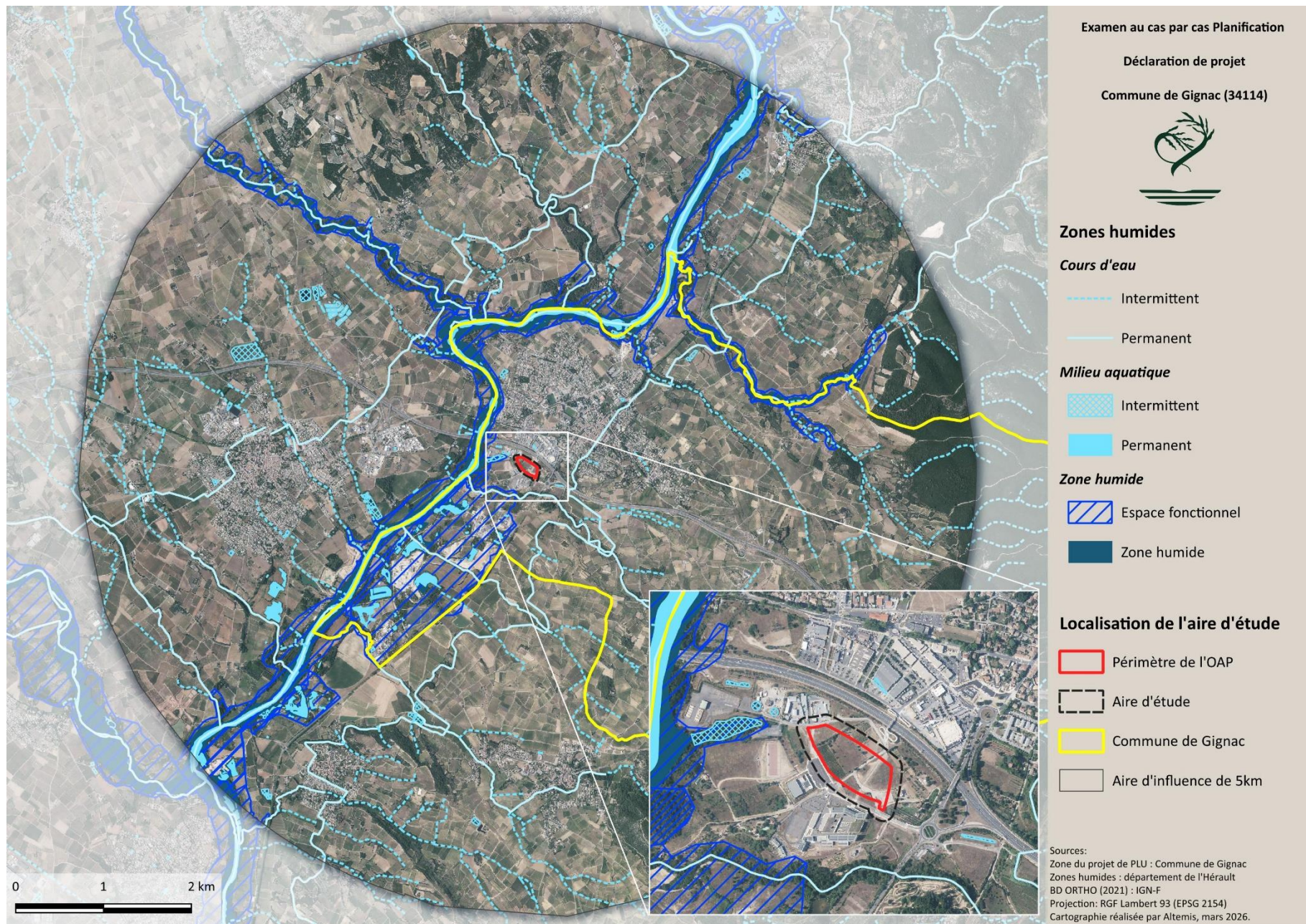


Figure 3. Zones humides dans un périmètre de 5km autour du projet